

RENON - POUR BAIL DE NEUF ANS
Préavis de six mois pour occupation personnelle ou familiale
A tout moment, mais il prend cours le 1^{er} jour du mois suivant
Explications en bas de page

A..... Date.....

.....

.....

(Nom et adresse du locataire
ou des locataires, ou des époux)

RECOMMANDE (ou un équivalent fonctionnel par remise en mains propres)

Monsieur,
Madame,
(Si colocataires, notifications séparées - p.ex. époux)

Je me permets de vous notifier un renon concernant le logement que vous occupez depuis.....à.....(adresse précise du logement).

En effet, je souhaite :
Occuper le logement personnellement
Faire occuper le logement par un proche.....(non, prénom, lien de parenté).

Le renon prend cours le..... pour se terminer le.....

Je prendrai contact avec vous afin de fixer, de commun accord, le jour et l'heure de la remise des clés.

Un état des lieux de sortie sera dressé, si vous avez rempli l'ensemble de vos obligations, nous ferons le nécessaire pour vous restituer la garantie locative.

(non, adresse et signature du propriétaire)

P.S. : Depuis la loi du 13 avril 1997, le congé doit mentionner l'identité du futur occupant et son lien de parenté avec le bailleur mais, en outre, le preneur peut demander au bailleur d'apporter la preuve de ce lien de parenté. Le bailleur doit accéder à la demande du preneur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut, le preneur pourra introduire une action judiciaire visant à entendre prononcer la nullité du congé. Le simple défaut de réponse dans les deux mois suffit à entraîner la nullité du congé (art. 3, §2, al.2).
Date de prise de cours du préavis : Conformément à l'article 3, §9, le délai de préavis prend cours le premier jour du mois qui suit le mois durant lequel le congé est donné. Ce préavis peut-être donné à tout moment.
Attention, lorsque le bénéficiaire de la résiliation est un collatéral du troisième degré, « le délai de préavis ne peut expirer avant la fin du premier triennat à partir de l'entrée en vigueur du bail ». (art. 3, §2, al. 1^{er}).